**Mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation**

**LIBERTÉ ACADÉMIQUE ET LIBERTÉ D'EXPRESSION**

**DANS LES INSTITUTIONS EDUCATIVES**

**Appel à contributions**

Pour son prochain rapport au Conseil des droits de l'homme, qui sera présenté en juin 2024, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le droit à l'éducation, Mme Farida Shaheed, se penchera sur la question de la liberté académique et de la liberté d'expression dans les institutions éducatives.

Le rapport s'appuiera sur les travaux antérieurs réalisés par d'autres mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies sur le sujet, en particulier la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Tout en reconnaissant qu'il n'existe pas de cadre international unique et exclusif en matière de droits humains pour ce sujet, Mme Shaheed examinera la liberté académique dans le cadre du droit à l'éducation. Plus précisément, le rapport entend considérer la liberté académique comme faisant partie du droit de recevoir et de fournir une éducation de qualité, à tous les niveaux de l'éducation.

La Rapporteuse spéciale a l'intention de faire le point sur les reculs et les progrès, tant dans le cadre du droit international des droits de l'homme que dans la législation et les pratiques nationales, en ce qui concerne la définition de la liberté académique, la garantie de sa jouissance par tous les acteurs concernés et sa protection contre les attaques et les ingérences.

Le rapport examinera les cadres juridiques existants et le contenu normatif de la liberté académique en tant que droit humain. Il examinera les titulaires de ce droit et les responsables de sa mise en œuvre. Il analysera également, sous l’angle des droits humains, les attaques directes et indirectes contre, et les ingérences dans, la liberté académique du personnel et des étudiants, notamment par le biais de la commercialisation, de la surveillance en ligne, du financement, des conditions de travail et d'études et d’autres questions pertinentes.

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom du pays/de l'entité soumettant les informations** |  |
| **Coordonnées (seront supprimées du formulaire publié)** |  |

**Questions**

**Cadre général**

* + 1. Comment la liberté académique est-elle définie et protégée dans la constitution ou les lois de votre pays, et quelles sont les limitations ou restrictions possibles ? Veuillez fournir la citation originale et la source, ainsi qu'un résumé de la pratique judiciaire pertinente, le cas échéant.
    2. Le personnel académique, les enseignants et les étudiants ont-ils tous droit à la liberté académique ? Cela diffère-t-il selon le niveau d'éducation ? Expliquez pourquoi.
    3. Quels sont, selon vous, (a) les principaux défis en matière de liberté académique et (b) les lacunes du cadre juridique pour la protection de la liberté académique ?

**Autonomie des institutions éducatives**

* + 1. Veuillez décrire l'autonomie et l'autogestion dont bénéficient les institutions éducatives aux différents niveaux d'éducation. Veuillez expliquer ce qu'impliquent l'autonomie et l'autogestion. Existe-t-il des restrictions à l'entrée du personnel policier ou militaire dans les institutions éducatives ? Dans l'affirmative, veuillez indiquer les règles en vigueur.
    2. Veuillez fournir des exemples de lignes directrices institutionnelles /codes de conduite élaborés pour garantir le respect de la liberté académique, y compris de la part d'acteurs externes publics ou privés.

**Financement**

* + 1. Comment le financement, y compris celui de la recherche, est-il réglementé ? Le processus est-il transparent et des garanties ont-elles été mises en place pour assurer le respect des libertés académiques ?
    2. Quelles sont les règles et réglementations qui protègent la liberté académique des ingérences des acteurs commerciaux et des sponsors financiers, à différents niveaux de l'éducation ? Veuillez expliquer comment sont traités les conflits d'intérêts qui peuvent survenir.

**Surveillance**

* + 1. Veuillez expliquer si et dans quelle mesure le personnel académique et les étudiants, à tous les niveaux de l’éducation, sont soumis à la surveillance des autorités publiques, par exemple au moyen de caméras sur place ou d'un contrôle en ligne. Cela a-t-il entraîné des restrictions injustifiées de la liberté académique et de la liberté d'expression dans les institutions éducatives ?

**Liberté d'expression dans l'enseignement et accès aux livres**

* + 1. Les enseignants et les professeurs, à tous les niveaux de l'éducation, jouissent-ils de la liberté d'expression dans leur propre enseignement ? Existe-t-il des limitations imposées, telles que le fait de rester "neutre" ou de défendre un point de vue particulier, par exemple sur les questions religieuses et politiques ?
    2. Veuillez expliquer dans quelle mesure les enseignants et les professeurs des différents niveaux d’éducation peuvent choisir des manuels scolaires et d'autres livres/ressources pour l'enseignement, et les raisons de toute restriction à cet égard. Des livres/matériels spécifiques ont-ils été interdits, y compris dans les bibliothèques scolaires, ou bien certains documents sont-ils obligatoires ? Dans l'affirmative, veuillez expliquer pourquoi.

**Comment soumettre des informations**

Les contributions doivent être envoyées par voie électronique au plus tard le **2 février 2024 à** [hrc-sr-education@un.org](mailto:hrc-sr-education@un.org), en utilisant le titre de mél : "Contribution : Liberté académique".

Veuillez sélectionner les questions les plus pertinentes pour votre entité et y répondre. Veuillez limiter vos réponses à **3 000 mots** et joindre des annexes si nécessaire. Pour faciliter leur examen, veuillez envoyer les réponses dans un document Word et en anglais, français, ou espagnol. **Veuillez préciser clairement l'entité qui apporte la contribution sur le document lui-même et ajouter des numéros de paragraphe**.

Toutes les contributions reçues seront publiées sur le site web du HCDH. Veuillez indiquer si vous avez des objections concernant la publication de votre réponse sur le site web du HCDH.